

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20250620-036

Séance du 20 juin 2025



• **Objet : Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 16 juin 2025.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **4**

votants : **29**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre		X	BOUTONNET Jean-Pierre
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20250620-036 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Il est rendu compte au conseil communautaire, pour donner acte, des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président, en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT :

N°	Objet de la décision
2025/003	Création d'emplois saisonniers pour l'office de tourisme et les services techniques
2025/004	Acquisition de conteneurs pour les ordures ménagères
2025/005	Autorisation pour la sous-location d'un ensemble immobilier sur la commune d'Altier
2025/006	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre de la section de fonctionnement
2025/007	Création d'emplois saisonniers pour les services techniques et le tourisme
2025/008	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme - Topoguide Régordane
2025/009	Flocage du bureau itinérant de l'office de tourisme
2025/010	Gratification pour un stage BAFA à l'accueil de loisirs Mont-Lozère
2025/011	Prolongation d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20250620-038

Séance du 20 juin 2025



• **Objet : Adhésion au syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 16 juin 2025.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **4**

votants : **29**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre		X	BOUTONNET Jean-Pierre
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20250620-038 Adhésion au syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé en 2018, regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâtie et des activités de loisirs liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Tarn-Amont.

Quelques km² du territoire de la communauté de communes Mont-Lozère étant inclus dans ce bassin versant, il propose au conseil communautaire de solliciter l'adhésion au syndicat mixte.

Le fonctionnement et les actions du syndicat sont financés par les communautés de communes adhérentes, selon une clé de répartition qui s'appuie sur les critères pondérés suivants :

- surface inclus dans le bassin versant (30 %)
- population au prorata de la surface (50 %)
- potentiel fiscal communal par habitant au prorata de la surface (20 %)

Suivant cette clé de répartition, la participation de la communauté de communes Mont-Lozère se situerait entre 100 et 150 € par an.

Aucune participation aux programmes d'actions et de travaux en cours ne sera demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF-BICCL - 2018 - 068 - 0002 en date du 9 mars 2018 portant constatation des compétences exercées la communauté de communes Mont-Lozère ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1^{er} mars 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (statuts actuels ci-annexés, à modifier par les membres actuels du syndicat mixte) ;
- **ACTE** le transfert des compétences de la communauté de communes liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1^{er} mars 2026 ;



- **SOLLICITE** l'accord du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pour l'adhésion de la communauté de communes ;
- **DIT** que la communauté de communes Mont-Lozère ne participera pas aux programmes de travaux et d'entretien du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en raison de l'absence d'eau et d'habitations sur le territoire concerné ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20250620-049

Séance du 20 juin 2025



• **Objet : Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif à l'ALSH**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 16 juin 2025.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **4**

votants : **29**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre		X	BOUTONNET Jean-Pierre
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20250620-049 Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif à l'ALSH

Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Proposition :

Afin de renforcer l'équipe de l'accueil de loisirs en période estivale et participer à la formation de deux jeunes du territoire dans le cadre du BAFA, **il est proposé au conseil communautaire de créer deux emplois non permanents et de recruter deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation à l'ALSH Mont-Lozère** à temps complet sur les périodes suivantes :

- du 7 juillet au 25 juillet 2025 ;
- du 21 juillet au 1^{er} août 2025.

La rémunération de ces deux contrats est fixée à 4,3 fois le SMIC horaire brut par jour travaillé.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création des deux emplois non permanents à temps complet pour les fonctions d'animation à l'ALSH Mont-Lozère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des contrats d'engagement éducatif sur ces emplois et à signer tout document nécessaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE